

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Lesia RADELICKI, *Conseillère-Présidente* ;  
Jean SPINETTE, *Bourgmestre* ;  
Catherine MORENVILLE, Yasmina NEKHOUL, Thierry VAN CAMPENHOUT, Francesco IAMMARINO, Jos RAYMENANTS, Willem STEVENS, Saïd AHRUIL, Catherine FRANCOIS, *Échevin(e)s* ;  
Hassan ASSILA, Myriem AMRANI, Khalid MANSOURI, Loïc FRAITURE, Elisa SACCO, Agnès VERMEIREN, Christine WAIGNEIN, Mohamed EL OUARIACHI, Celi RODRIGUEZ, Marc NAETHER, Michel LIBOUTON, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, Grégoire KABASELE, Laurent SCHEID, Carine GRACEFFA, Rosalind Lester, Xenia DUCULESCU, Marwan HOBEIKA, *Conseillers(ères)* ;  
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Mohssin EL GHABRI, Suzanne RYVERS, Khalid TALBI, Pietro DE MATTEIS, Estela COSTA, Mélanie VERROKEN, Jeanne BAUDOIN, *Conseillers(ères)*.

**Séance du 27.04.23**

---

**#Objet : Conseil Consultatif du Bien-Être Animal à Saint-Gilles – règlement – approbation #**

---

Séance publique

**Bien-être animal**

Vu la Nouvelle Loi Communale, les articles 117 et 120bis ;

Vu l'accord de majorité 2018-2024 exprimant la volonté de mettre en place un conseil des affaires animales composé de citoyens sur base volontaire, des associations spécialisées et des échevins concernés ;

Vu la création et l'existence de la cellule Bien-Être Animal au sein de la Commune ;

Considérant que l'une des missions de la cellule Bien-Être Animal de la Commune est la réalisation et la favorisation de la participation citoyenne sur les thématiques du Bien-Être Animal ;

Considérant l'intérêt croissant des thématiques liées au bien-être animal ;

Considérant la création de conseils consultatifs relatifs au bien-être animal dans d'autres communes ainsi qu'à Bruxelles Environnement ;

Considérant que le Conseil Consultatif du Bien-Être Animal est un conseil consultatif au sens de la Nouvelle Loi Communale, c'est-à-dire une « *assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargée par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées* » ;

Qu'à ce titre, il appartient au Conseil Communal, conformément à la Nouvelle Loi Communale, de réglementer la composition, la mission et le fonctionnement du Conseil Consultatif du Bien-Être Animal ;

Que la mise en place et le fonctionnement du Conseil Consultatif du Bien-Être Animal doivent par conséquent se traduire dans un règlement communal ;

DECIDE

- D'approuver le règlement communal relatif au Conseil Consultatif du Bien-Être Animal
- De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération

28 votants : 27 votes positifs, 1 abstention.

*Abstention : Hassan ASSILA.*

*2 annexes*

*280307Projet\_reglement+conseil+consultatif+du+bien+être+animal+saint+gilles.docx+VersionFinale.docx (1).docx, NLProjet\_reglement conseil consultatif du bien être animal saint gilles.docx*

Le Secrétaire communal,

L'Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Lesia RADELICKI